

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le cinq mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI (arrivé à 21H30), Daniel CATALAN, Josette CASTEL, Philippe DUCHESNE, Denis GARCÈS, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Annie LUQUET, Dominique LUNEAU, Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Armelle HENNO

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14*

Convocation : 26 février 2009

Affichage du procès-verbal : 12 mars 2009

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jacques FEBVRE, conseiller municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – Vote des comptes administratifs :

Le compte administratif 2008 se résume de la manière suivante :

BUDGET COMMUNAL :

- section de fonctionnement :
Résultat reporté : 0
Dépenses : 521 387,48 €
Recettes : 846 632,53 €
Excédent : 325 245,05 €

- section d'investissement :
Déficit reporté : 6 357,24 €
Dépenses : 132 949,15 €
Recettes : 682 852,00 €
Excédent : 543 545,61 €

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- section de fonctionnement :
Résultat reporté : 70 000 €
Dépenses : 90 394,19 €
Recettes : 189 981,38 €
Excédent : 169 587,19 €

- section d'investissement :

Déficit reporté :	124 561,34 €
Dépenses :	144 500,35 €
Recettes :	184 269,03 €
Déficit :	84 792,66 €

SERVICE DES EAUX :

- section de fonctionnement :

Résultat reporté :	5 000 €
Dépenses :	48 259,97 €
Recettes :	55 036,72 €
Excédent :	11 776,75 €

- section d'investissement :

Excédent reporté :	38 245,19 €
Dépenses :	30 359,75 €
Recettes :	27 125,60 €
Excédent :	35 011,04 €

Le Maire ayant quitté la salle, Madame Josseline GRIDELET prend la présidence de la séance et fait procéder au vote des comptes administratifs. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2008 de la commune, du service assainissement et du service des eaux.

2 – approbation des comptes de gestion :

Les comptes de gestion de la commune, du service assainissement et du service des eaux établis par le trésorier municipal sont conformes aux comptes administratifs de la commune, du service assainissement et du service des eaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2008.

3 – Tarifs des vacations funéraires :

La loi n°2008-1350 réforme le droit funéraire avec deux évolutions majeures :

- 1 - réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance :
 - Fermeture de cercueil pour un transport de corps hors de la commune de décès,
 - Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation de corps,
 - Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.
- 2 - encadrement du taux unitaire des vacations funéraires :

Seules les opérations soumises à surveillance donnent droit aux vacations funéraires. Jusqu'à présent, le tarif des vacations était de 5,50 €. Le montant unitaire devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant d'une vacation funéraire à 20 €.

4– Demande de participation financière du collège de La Chapelle-la-Reine :

Chaque année, les élèves de 4^{ème} du collège Blanche de Castille de La Chapelle-la-Reine participent à un voyage linguistique. Pour compléter le financement de ce projet éducatif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation financière de 40 € par élève domicilié sur la commune d'Ury. Cette année, 5 élèves sont concernés par ce voyage.

MARCHE DE TRAVAUX

Attribution du marché de rénovation de la salle polyvalente, de la maison communale et de la bibliothèque :

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 février pour l'ouverture des plis et le 4 mars dernier pour l'analyse des offres présentée par Monsieur CALLEWAERT, architecte, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : « démolitions – maçonnerie – carrelage » à l'entreprise BREGÉ pour un montant de 62 000 € H.T (comprenant les options n° 2 et 3),

Lot 2 : « couverture – zinguerie » à l'entreprise HURISSE DECOMBAS pour un montant de 5 438,59 € H.T.,

Lot 3 : « étanchéité » à l'entreprise ETANDEX pour un montant de 9 925,30 € H.T.,

Lot 4 : « menuiserie extérieure aluminium – miroiterie – métallerie » à l'entreprise ESTALU pour un montant de 84 722 € H.T. (comprenant l'option 5),

Lot 5 : « menuiserie intérieure – bardage extérieur bois » à l'entreprise COGNARD, pour un montant de 9 858,87 € H.T.

Lot 6 : « isolation – faux plafond - cloisons » à l'entreprise GD ISOLATION pour un montant de 29 559,88 € H.T.

Lot 7A : « plomberie sanitaires » et lot 7B : « chauffage – ventilation mécanique » à l'entreprise GODIN pour un montant de : 175 357,17 € H.T.,

Lot 8 : « électricité » à l'entreprise JPA ELECTRIC, pour un montant de 37 300,00 € H.T. (comprenant l'option 12),

Lot 9 : « peinture » à l'entreprise BOUGET pour un montant de 15 619,50 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée à 21H30 de Monsieur Abdellah BENBAOUALI, qui assistait à la réunion du comité syndical du parc naturel régional du Gâtinais français.

PERSONNEL

1 – adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (notamment ses articles 70 et 71) relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux en faisant des prestations d'action sociale une dépense obligatoire.

Madame Gridelet présente à l'assemblée l'offre du comité national d'action sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la commune en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- décide de verser une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum (163,19 €) et d'un maximum par agent salarié, fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat au début de l'année N + 1, calculé après production du compte administratif) et d'inscrire cette somme au budget,

- désigne Madame Pascale NONDÉ, conseillère municipale en qualité de déléguée élue pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2- mise en place du régime indemnitaire :

La loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule dans son article 20 que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

L'article 88 de la loi n° 84-53 indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixe le cadre réglementaire de référence pour l'application de ces dispositions,

Le décret n° 87-702 du 31 mai 1997 concerne le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des agents de police,

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que les IHTS visent à rémunérer les heures effectivement réalisées en dehors du cycle de travail sur demande de l'autorité territoriale,

Le Maire propose :

- d'instituer les IHTS pour tous les agents de la commune.

Le paiement de ces indemnités sera versé à partir d'un justificatif des heures supplémentaires accomplies.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 a institué une indemnité d'administration et de technicité.

Le montant annuel de référence est fixé par grade, par un arrêté du 23 novembre 2004. Il est indexé sur la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Le montant moyen de l'IAT pour un grade est déterminé en appliquant au montant de référence de ce grade, un coefficient multiplicateur fixé par le conseil municipal entre 0 et 8.

Le montant de l'enveloppe budgétaire de l'IAT pour chaque grade correspond au montant moyen retenu par le conseil municipal pour le grade multiplié par le nombre d'agents relevant de ce grade.

Le montant maximum individuel versé à l'agent ne peut pas dépasser le montant de référence de son grade affecté d'un coefficient entre 0 et 8 et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe globale calculée.

Monsieur le Maire propose :

- d'instaurer l'IAT au profit des personnels des cadres d'emplois suivants,
- de fixer le montant moyen par grade par le calcul de l'enveloppe en retenant le coefficient multiplicateur indiqué ci-dessous,
- de fixer le montant individuel maximum par grade en appliquant au montant de référence des différents grades le coefficient multiplicateur maximum indiqué ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant moyen	coefficient individuel maximum
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	4	8
TECHNIQUE	Adjoint technique	4	8
SOCIALE	ATSEM	4	8
POLICE	Garde champêtre	5	8

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Le décret n° 2003-63 du 14 janvier 2002 a institué une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le montant annuel de référence est fixé par grade, par un arrêté du 14 janvier 2002, modifié. Il est indexé sur la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Le montant moyen de l'IFTS pour un grade est déterminé en appliquant au montant de référence de ce grade, un coefficient multiplicateur fixé par le conseil municipal entre 0 et 8.

Le montant de l'enveloppe budgétaire de l'IFTS pour chaque grade correspond au montant moyen retenu par le conseil municipal pour le grade multiplié par le nombre d'agents relevant de ce grade.

Le montant maximum individuel versé à l'agent ne peut pas dépasser le montant de référence de son grade affecté d'un coefficient entre 0 et 8 et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe globale calculée.

Monsieur le Maire propose :

- d'instaurer l'IFTS au profit des personnels des cadres d'emplois suivants,
- de fixer le montant moyen par grade par le calcul de l'enveloppe en retenant le coefficient multiplicateur indiqué ci-dessous,
- de fixer le montant individuel maximum par grade en appliquant au montant de référence des différents grades le coefficient multiplicateur maximum indiqué ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant moyen	coefficient individuel maximum
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	4	8

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) :

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 a créé une indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Le montant annuel de référence est fixé par grade, par un arrêté du 26 décembre 1997.

Le montant de l'enveloppe budgétaire de l'IEMP pour chaque grade correspond au montant de référence annuel multiplié par le nombre d'agents relevant de ce grade.

Le montant individuel versé à l'agent ne peut pas dépasser le montant de référence de son grade affecté d'un coefficient entre 0,8 et 3 et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire propose :

- d'instaurer l'IEMP au profit des personnels des cadres d'emplois suivants :
- de fixer le montant individuel maximum par grade en appliquant au montant de référence des différents grades le coefficient multiplicateur maximum indiqué ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	coefficient individuel maximum
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	3
	Rédacteur	3
TECHNIQUE	Adjoint technique	3
SOCIALE	ATSEM	3

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer les régimes indemnitaires présentés ci-dessus,
- de retenir les coefficients définis ci-dessus,
- que les indemnités présentées ci-dessus seront versées aux agents non titulaires de droit public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- de répartir les attributions individuelles en fonction des critères suivants :
 - o la valeur professionnelle,
 - o le niveau des responsabilités,
 - o la capacité d'initiatives,
 - o le respect des horaires de service,
 - o la disponibilité et l'assiduité.

3- Indemnisation des frais de déplacement des élus et des personnels :

3- 1 Elus :

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés lors des déplacements pour mission ou formation.

Cette indemnisation se fait sur la base :

- des taux d'indemnités kilométriques définis par arrêté ministériel, frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, frais de repas, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, une voix contre (M. Abdellah BENBAOUALI) autorise le remboursement de ces frais aux conseillers municipaux non bénéficiaires d'indemnités de fonctions.

Il est demandé aux conseillers municipaux de privilégier le co-voiturage dès que possible.

3-2 Personnel :

Le personnel communal peut être amené à se déplacer dans le cadre professionnel pour participer à des formations (non prises en charge par le CNFPT) ou à des réunions à l'extérieur de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge les frais de déplacement occasionnés par les déplacements professionnels effectués avec le véhicule personnel des agents titulaires et non titulaires, sur la base des taux d'indemnités kilométriques définis par arrêté ministériel, frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, frais de repas, sur présentation des justificatifs de dépenses.

URBANISME

1- Rétrocession de voies par la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône :

Dans le cadre de la construction de l'autoroute A6 en 1976, des voies ont été acquises par la société des autoroutes Paris Rhin Rhône. Depuis, ces voies sont restées en propriété dans le domaine public de l'Etat alors que dans les faits, la commune est déjà gestionnaire de ces 13 parcelles concernées.

Le service des domaines a saisi la commune pour rétablir cette situation qui consiste à rétrocéder ces voies dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour transférer la propriété de ces parties de voies dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif en résultant.

2- Dénomination de voie :

Lors de la création d'un lotissement privé par la SCI La Boissellerie, une voie d'accès, sans issue, donnant sur la rue de la Mare a été créée.

Cette voie dessert 4 habitations.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie (cadastrée E673 – E 674 – E677) : « Allée de la Boissellerie ».

DIVERS

Boulangerie :

Travaux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation du logement de la boulangerie sont estimés à 67 315,68 € H.T. Un appel d'offres va être engagé très rapidement.

Loyer :

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée se prononce sur le montant du loyer qui sera demandé aux repreneurs du fonds de commerce de la boulangerie.

Actuellement, le loyer annuel est fixé à 11 248 € et comprend le rez-de-chaussée et le logement. Ce loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre. Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant annuel du loyer pour les repreneurs à 12 425 €,
- autorise les futurs locataires à effectuer des travaux mineurs d'entretien, de peinture et de tapisserie dans les locaux loués.

AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- Arrêté du 23 octobre 2008 : signature avec la société AMJ Plans d'un contrat de maintenance pour la gestion du logiciel du cadastre, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Arrêté du 13 décembre 2008 : signature avec la société Sénart Coordination Sécurité d'un contrat pour la mission de coordination en matière de sécurité et de

protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, pour un montant de 3 190 € H.T.,

- Arrêté du 7 février 2009 : signature avec la société SOCOTEC d'un contrat pour la mission de contrôle technique pour la rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 8 190 € H.T.

-

Compte-rendu des réunions des syndicats et commissions municipales :

Parc naturel régional du Gâtinais français : Mesdames CASTEL et LUQUET donnent le compte-rendu de la réunion sur le thème de l'entité paysagère du plateau du Gâtinais sud (mare aux Canches et nef des platanes en direction de La Chapelle-la-Reine).

Monsieur BENBAOUALI a assisté aux réunions du 29 janvier où il était question du vote des budgets, du bilan des manifestations 2008 et de l'avancement des travaux de la charte. Lors de la réunion du comité syndical, ce jour, il a été fixé une cotisation pour les communes de 1,84 € par habitant.

SMEP : Madame Lelong informe l'assemblée que la cotisation de la commune va passer de 0,11 € à 1 € par habitant.

Commission des affaires scolaires : Madame Gridelet informe l'assemblée qu'une subvention sera accordée à la coopérative scolaire pour le projet de la classe de CM1 – CM2.

La Maison du Bornage sera ouverte pour les classes de l'école à compter du 17 mars prochain.

Commission urbanisme – aménagement : Monsieur CATALAN indique que la commission prépare le cahier des charges pour l'étude du P.L.U. La commission réfléchit à un aménagement de la place de la Maison du Bornage.

Commission communication : Monsieur RIVIERE indique la tenue d'une prochaine réunion de la commission pour le Trait d'Union.

Commission travaux : Monsieur DUCHESNE informe l'assemblée que des plantations vont être réalisées. Il précise que la commission ne souhaite pas l'inscription de la commune au concours départemental de fleurissement

Informations diverses :

- Arrêt du balayage des rues par la société AUBINE à compter du 1^{er} juin 2009. Cet entretien sera réalisé en régie municipale.
- Arrêté du maire interdisant les déjections canines.
- Arrêté sens interdit Rue du Petit Puits et circulation interdite Chemin des Canches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

Le Maire,

Régis DENEUVILLE.